

La Ligue des cadets de l'Armée du Canada Politiques et directives nationales

Policy 13.11

LEAGUE MEMBER OF THE YEAR

Politique 13.11 MEMBRE DE L'ANNÉE DE LA LIGUE

Revised May 2012 Révisé : mai 2012

INTRODUCTION

- 1. At each Annual General Meeting, The Army Cadet League of Canada (ACLC) will honour a member in good standing who has performed exemplary service to the League at the national or the provincial/territorial level.
- 2. The Award will take the form of a League Member of the Year coin. The coin will be mounted in a suitable frame or presentation box and a board laminated certificate will also be presented to the winner.



AUTHORITY

Approving authority for this award shall be the Executive Committee of the ACLC whose decision shall be final.

SELECTION CRITERIA

The following criteria shall be used as a guide in determining the nomination and final selection of the Member of the Year:

INTRODUCTION

- 1. À chaque assemblée générale annuelle, la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) récompensera un membre en règle qui a accompli son service de façon exemplaire à la LCAC aux échelons national et provincial/territorial.
- 2. La récompense prendra la forme d'une pièce frappée, créée au nom du membre de Ligue de l'année. La pièce de monnaie sera montée dans un cadre approprié ou un coffret et un certificat laminé sera aussi présenté au gagnant.



AUTORITÉ

3. Le responsable de l'approbation pour cette récompense est le comité exécutif de la LCAC et sa décision est définitive.

CRITÈRES DE SÉLECTION

4. Les critères de sélection suivants doivent servir de guide pour la nomination et la sélection finale du membre de l'année.

Policy /Politique #3.7 Page 1 /2

Rev date: Jan 2013

The Army Cadet League of Canada National Policies and Directives



La Ligue des cadets de l'Armée du Canada Politiques et directives nationales

- Dedication and active service to the ACLC over a period of years;
- b) Completion of a major task that benefited the ACLC and which brought credit or efficiencies to the ACLC and/or the Royal Canadian Army Cadets;
- The member exhibits personal qualities that serve as a role model for other members and cadets;
- d) A member may receive this award more than once.
- a) Avoir fait preuve de dévouement et de service actif auprès de la Ligue sur une période de plusieurs années;
- Avoir complété une tâche majeure qui a bénéficié à la LCAC et qui a donné crédit ou un bon rapport résultatressources à la LCAC et/ou aux Cadets royaux de l'Armée canadienne;
- c) Le membre présente des qualités personnelles qui servent d'exemple aux autres membres et cadets;
- d) Un membre peut recevoir cette récompense plus d'une fois.

SELECTION

5. Nominations may be made by any President of a Branch of the Army Cadet League of Canada or by a member of the National Council of the ACLC. The nomination shall be by letter or email in the form of a "citation". Nominations shall close on March 1st, annually. Selection shall take place as soon as possible after the close of nominations.

SÉLECTION

5. Les nominations peuvent être effectuées par n'importe quel président d'une branche de la Ligue de cadets de l'Armée du Canada ou par un membre du conseil national de la LCAC. La nomination doit être soumise sous forme de « citation » par voie de lettre ou de courriel. La période de nomination doit, annuellement, prendre fin le 1er mars. La sélection doit avoir lieu aussitôt que possible après la fin de la période de nomination.

NOTIFICATION

6. Winners of the award shall be notified by their Branch President or, if a national member, by the National President.

AVIS

6. Les gagnants de la récompense doivent être avertis par le président de leur branche ou, dans le cas d'un membre national, par le président national de la LCAC.

Policy /Politique #3.7 Rev date: Jan 2013